

JAUGE NEPTUNE 6.25 - 2018 -

I - JAUGE :

Cette jauge a été établie lors de l'Assemblée Générale de l'association du 16/12/94.
La jauge définitive a été adoptée le 07/09/95, dernière modification le 08/01/09.
Ce texte n'est pas absolu et éternel ; il pourra être modifié à partir de vos remarques et suggestions après une délibération d'une Assemblée Générale de l'association prise dans les conditions de quorum et de majorité telles que définies à l'article 11 des statuts.

Cette jauge a pour but d'éviter:

- a) De grosses différences entre les bateaux et leur potentiel de vitesse.
- b) Des dépenses trop importantes entraînées par une course à l'armement.

TOUT CE QUI N'EST PAS EXPRESSEMENT AUTORISE DANS CE TEXTE EST INTERDIT

II - COQUE:

La coque, le pont, le lest et le safran devront être conformes aux plans de l'architecte.

III - VOILES:

3.1- On conserve les dimensions, les systèmes de mesure et le nombre de voiles autorisées du Handicap national.

3.2 - MESURES (en mètres)

GRAND VOILE

GUINDANT : P = 6,95
BORDURE : E = 2,75
LARGEUR A MI-HAUTEUR = 1.79
LARGEUR 3/4 HAUTEUR = 1,05
LARGEUR 7/8 HAUTEUR = 0.60

GENOIS

GUINDANT : JL=7.00
L.P.G. = 3,60

SPI

GUINDANT. CHUTE : SL =6.75
LARGEUR : SMW =4,30

3.3 - MATERIAU: **Dacron, Nylon ou milar seulement.**

3.4 - Le même jeu de voiles doit être conservé pendant toute la durée d'une épreuve. Par épreuve, on entend l'ensemble des courses donnant lieu à un classement général.

3.5 - LES SURFACES MAXIMALES du SOLENT et du TOURMENTIN sont de :
Solent : 8.5 m² Tourmentin : 3.2 m² Surface = L P G x JL / 2

3.6 – Les chutes de Grand voile concaves sont interdites sauf les zones concernées par la règle H.5.2. des « règles ISAF pour l'aménagement des voiliers » et qui seront mesurées en conséquence.

IV - GREEMENT:

Identique au plan de l'architecte et conforme au plan de jauge du gréement ci-joint. Le gréement dormant sera réalisé en câble monoton, un étage de bastaques est autorisé.

V - ACCASTILLAGE :

Il est libre mais aucune manœuvre, palan ou système de réglage ne doit passer à l'intérieur (sous le pont, le cockpit ou le rouf).

VI- RENFORTS DE COQUE :

Ils sont libres : tels qu'omégas, renforts de fixation du lest, renforts de cadènes, etc. ...

VII - MATERIAUX "EXOTIQUES" :

7.1 - Le carbone, le kevlar, le titane sont interdits pour la construction, la réparation, le renfort ou toute adjonction sur la coque, le pont, les appendices, les espars.

7.2 - CLAUSE D'ANTERIORITE Pour les safrans dont la fabrication est antérieure au 01/01/95 cette règle 7.1 ne s'applique pas.

VIII - POIDS DE L'EQUIPAGE :

Le poids maximal de l'équipage est de 240 KG (pesé en tenue de bain). Pour les équipages dont le poids dépasse 240 kg mais sans excéder 270 kg, il leur sera possible de participer aux épreuves à condition qu'aucune partie de leur corps se trouve à l'extérieur des filières.

IX - AMENAGEMENT INTERIEUR - SECURITE:

9.1 - L'aménagement intérieur fixe devra être identique à celui de la série "Neptune 6.25". Toute modification ou altération par rapport à la fourniture du chantier est interdite.

9.2 - Les 2 panneaux de descente et les 8 panneaux de dessous de couchettes doivent être à bord.

9.3 - Les bateaux doivent être conformes aux règles d'armement des Affaires Maritimes « zone cotière ».

Mouillage minimum obligatoire: 1 ancre 6 kg + 8 m chaîne ϕ 6 + 24 m cablot ϕ 10

9.4 – Sont obligatoire pour la sécurité :

- Un balcon avant d'une hauteur mini de 450mm, un chandelier avant d'une hauteur mini de 200 mm, un chandelier milieu d'une hauteur mini de 450 mm, un chandelier arrière d'une hauteur mini de 450 mm situé à moins de 900 mm de l'angle haut du tableau arrière, le point de mesure de la hauteur est le point de fixation de la filière (ou sangle) sur le chandelier. Les distances entre les chandeliers et entre le chandelier avant et le balcon doivent être identiques (tolérance +/- 200 mm).
- Une filière (ou sangle) d'une résistance mini de 1000 daN fixée sur le balcon avant et allant jusqu'au chandelier arrière. La hauteur minimale de cette filière (ou sangle) est de 100 mm. Cette hauteur sera mesurée en appuyant à peu près verticalement sur la filière (ou sangle) avec un effort de 5 daN. La tension des filières ou des sangles ne devra pas être réglable (taquets, clams, etc... interdits).
- Toutes les hauteurs seront mesurées à partir du pont.

9.5 – L'ASPRO recommande aux comités de course d'imposer le port du gilet pour les régates courues au-dessus de 25 nœuds de vent.

- ### plan de jauge du gréement
- Section mini du mat : 98 x 68 mm
Poids mini du mat : 1.65 Kg/m
 - Guindant G V : P = 6.95 m maxi
 - Bordure G V : E = 2.75 m maxi
- Des bandes noires de 20 mm d'épaisseur doivent être peintes sur le mat et la bome selon le dessin ci contre.
- Hauteur du fond de gorge de la bome = 0.71 m maxi
 - Hauteur de l'ancrage d'étai = 6.40 m maxi
 - Hauteur de la drisse de spi = 6.43 m maxi
 - Longueur hors tout du tangon = 2.41 m maxi
 - Distance horizontale entre l'axe de l'étai et la face avant du mat = 2.41 m maxi
 - Longueur des barres de flèche = 0.65 m mini 0.70 m maxi
-
- The diagram illustrates the rigging plan of a boat. It features a vertical mast and a horizontal boom. Key measurements are indicated with dimension lines and arrows. The mast has a total height of 6.95 m. The boom has a length of 2.75 m. The distance from the mast to the boom is 0.71 m. The height of the boom's throat is 0.71 m. The height of the boom's end is 6.40 m. The height of the boom's base is 6.43 m. The length of the boom's end is 0.65 to 0.70 m. The diagram also shows the mast's section and weight, and the required black bands for the boom and mast.